



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 13 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Martine GOUTTE (titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (titulaire), Monsieur Alain LAFONTANA (Titulaire), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (titulaire), Monsieur Jérémy BOISSON (suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Emmanuelle TOSTAIN (titulaire), Monsieur Alain RENARD (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire)

**DÉLIBÉRATION N°181129_007
MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE – COMPLÉMENT DE
REMUNERATION AGENTS MIS A DISPOSITION**

DÉLIBÉRATION N°181129_007
MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE – COMPLÉMENT DE
REMUNERATION AGENTS MIS A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008-05-28 A du 28 mai 2008 instaurant un régime indemnitaire applicable aux agents du Syndicat Mixte Gironde Numérique applicable aux agents du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la filière technique, hors filière administrative et hors adjoints techniques territoriaux soumis eux au RIFSEEP,

Vu l'annexe à la délibération n°2008-05-28 A du 28 mai 2008 fixant les plafonds du régime indemnitaire applicable,

Vu la délibération n° n°180125-003 en date du 25 janvier 2018 instituant le RIFSEEP applicable aux agents du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la filière administrative et pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour la filière technique,

Vu l'annexe à la délibération n°180125-003 fixant les plafonds du régime indemnitaire applicable,

Considérant que le régime indemnitaire de Gironde Numérique s'applique aux agents titulaires et non titulaires et stagiaires quel que soit leur position administrative au sein de Gironde Numérique.

Considérant qu'il convient de compléter le régime indemnitaire applicable aux agents de Gironde Numérique en prévoyant le principe, pour les agents mis à disposition, d'un complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions à Gironde Numérique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir valider l'application du Régime indemnitaire aux agents de Gironde Numérique notamment en ce qui concerne les agents mis à disposition au profit de la structure.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 novembre 2018

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT